

Puget

20 JANV 1941

SÉQUESTRE

Par ordonnance en date du 5 décembre 1940, le président du tribunal civil de première instance de Villefranche-sur-Saône (Rhône), en conformité des lois des 13 août et 5 octobre 1940 et de l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 23 novembre 1940 pris en application de la loi du 5 octobre 1940 a, dessaisi M. Duchamp de l'administration séquestre des biens meubles et immeubles appartenant au groupement dénommé Les Amis de la raison, ayant son siège à Tarare, rue de la Vienne, se rattachant à l'association dissoute du Grand-Orient de France, qui lui a été confiée par une précédente ordonnance du 12 septembre 1940 ; et a substitué l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, représentée par son directeur pour le département du Rhône, audit M. Duchamp qui, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 23 novembre 1940, devra lui remettre ses comptes ainsi que les sommes et valeurs qu'il peut détenir

Douch